

TITRE : Paramètres retenus pour l'élaboration du calendrier scolaire 2022-2023 secteur « Jeunes »

Direction des Services éducatifs
RÉPONDANT

ORIGINE : Conseil d'administration

DESTINATAIRES : Directions des unités administratives

Entrée en vigueur : 29 novembre 2021

Résolution numéro : CA 2021-2022/033

1. Le calendrier scolaire est élaboré en respect des dispositions prévues aux conventions collectives et du Régime pédagogique.

2. a) Les cours débutent, **au plus tôt, le 31 août 2022. La date de début est la même pour les trois (3) secteurs.**

OU

b) **À la demande du syndicat**, les cours pourraient commencer, **au plus tôt, le 29 août 2022** et la **date de début devra être la même pour les trois (3) secteurs.**

Conséquemment, en vertu de la clause 8-4.01 de la convention collective des enseignants et en respect des paramètres établis, une entente entre le Centre de services scolaire du Fer et l'instance syndicale devra être signée.

3. La fin des cours est, au plus tard, le 22 juin 2023 pour les élèves.

4. Nombre d'étapes : **trois (3)**

5. Nombre de jours de classe : **180 (minimum)** **R.P. art.16**

Nombre de jours de travail
personnel enseignant : **200 (maximum)** **R.P. art.16**

6. Nombre de journées pédagogiques : **20** fixes : **16** Entente locale
flottantes : **4**

Les **quatre (4) journées pédagogiques flottantes** doivent être prévues au calendrier après le 1^{er} mars 2023. Ces journées seront déterminées à l'avance ainsi que l'ordre selon lequel elles seront annulées, en cas de force majeure.

7. Trois (3) journées pédagogiques consécutives en début d'année scolaire et au moins deux (2) à la fin de chaque étape.
Entente locale
8. Une journée pédagogique vers la fin janvier ou au début février.
9. Dans une semaine, deux (2) jours de classe au minimum.
10. Dans la mesure du possible, pour la fin de la 1^{re} étape, éviter de placer 3 journées pédagogiques dans la même semaine.
11. Semaine de relâche : **27 février au 3 mars 2023.**
12. Afin de respecter le régime pédagogique qui stipule que les deux premiers bulletins devront être remis aux parents au plus tard le 20 novembre et le 15 mars, l'étape 1 se terminera au plus tard le 11 novembre 2022 et l'étape 2 avant le 24 février 2023.
13. En conformité avec l'article 19 du régime pédagogique, les journées suivantes seront des congés pour les élèves :
 - le deuxième lundi d'octobre;
 - le lundi qui précède le 25 mai.
14. Une journée pédagogique fixe est prévue le 3 octobre 2022 afin de tenir compte des élections provinciales. Elle pourrait être ajustée si la date prévue pour les élections devait changer.
15. Période des Fêtes : **23 décembre 2022 au 5 janvier 2023.**
16. La date de fin est la même pour les 3 secteurs.
17. Advenant une modification au Régime pédagogique, les présents paramètres seront ajustés en conséquence.